



## Avis public de télécom CRTC 2007-12

Ottawa, le 11 juillet 2007

### **Examen des règles relatives au groupement aux termes d'un tarif général et exigences relatives aux essais de marché à la lumière de la décision 2007-51**

Référence : 8663-C12-200709925

#### **Introduction**

1. Le 27 décembre 2006, la gouverneure en conseil a publié le *Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication*, C.P. 2006-1534 (les instructions), lequel est entré en vigueur le 14 décembre 2006. Ces instructions exigent notamment que le Conseil se fie, dans la plus grande mesure du possible, au libre jeu du marché pour atteindre les objectifs de la politique canadienne de télécommunication (les objectifs de la politique) énoncés à l'article 7 de la *Loi sur les télécommunications*.
2. Le 11 juillet 2007, le Conseil a publié le *Plan d'action relatif à l'examen des mesures de réglementation du Conseil à la lumière du décret C.P. 2006-1534*, Décision de télécom CRTC 2007-51, qui contient un plan d'action en vertu duquel le Conseil entend procéder à l'examen des mesures de réglementation actuelles à la lumière des instructions. Le plan d'action prévoit les règles qui régissent les groupements formés de services tarifés et de services non tarifés offerts aux termes d'un tarif général (les règles relatives au groupement aux termes d'un tarif général) et les exigences en matière d'essais de marché qui doivent être examinées en priorité en 2007-2008. Ces questions ont été prises en compte dans différentes décisions et ordonnances du Conseil, y compris dans la décision *Examen des garanties relatives aux prix planchers des services tarifés de détail et questions connexes*, Décision de télécom CRTC 2005-27, 29 avril 2005 (les règles relatives au groupement aux termes d'un tarif général) et l'Ordonnance Télécom CRTC 95-453, 12 avril 1995 (les exigences relatives aux essais de marché).

#### **Appel d'observations**

3. Par conséquent, le Conseil sollicite des observations, à la lumière des instructions, sur la question de savoir s'il convient de maintenir les règles relatives au groupement aux termes d'un tarif général ainsi que les exigences relatives aux essais de marché (les mesures de réglementation).
4. En mettant en œuvre les directives établies en vertu des instructions visant à se fier, dans la plus grande mesure du possible, au libre jeu du marché, le Conseil est d'avis qu'il appartient aux parties qui souhaitent qu'il maintienne les mesures de réglementation de justifier (1) la raison pour laquelle le libre jeu du marché ne permet pas d'atteindre les objectifs de la politique, et (2) que les mesures de réglementation sont effectivement conformes aux critères pertinents établis en vertu des instructions.

5. Dans leurs observations initiales, les parties devraient se prononcer sur les questions suivantes et fournir toute la documentation et toutes les preuves justifiant leur position sur chacune des mesures de réglementation :

a) Est-il possible d'atteindre l'objectif visé par la mesure de réglementation grâce au recours au libre jeu du marché, ou la mesure de réglementation est-elle toujours nécessaire?

- Préciser le but de la mesure de réglementation et les objectifs de la politique qu'elle permet d'atteindre.
- Préciser la pertinence du libre jeu du marché.
- Peut-on se fier au libre jeu du marché pour atteindre les objectifs de la politique? Donner les raisons.
  - Préciser et évaluer les conséquences positives et négatives qu'entraîneraient (1) l'élimination et (2) le maintien de la mesure de réglementation.

b) (i) *Réglementation efficace et proportionnelle*

- La mesure de réglementation est-elle efficace et proportionnelle au but visé?
  - Préciser les avantages et les effets néfastes de la mesure de réglementation. Expliquer si les avantages de la mesure de réglementation l'emportent sur les effets néfastes.
  - Préciser toute autre mesure de réglementation que serait efficace et proportionnelle au but visé. Expliquer pourquoi cette mesure serait plus efficace et proportionnelle au but visé et comment celle-ci permettrait d'atteindre les objectifs de la politique.

(ii) *Intervention minimale*

- La mesure de réglementation ne fait-elle obstacle au libre jeu du marché que dans la mesure minimale nécessaire à l'atteinte des objectifs de la politique?
  - Préciser de quelle façon et jusqu'à quel point la mesure de réglementation fait obstacle au libre jeu du marché, y compris ses répercussions sur les fournisseurs de services et les clients.
  - Préciser toute autre mesure de réglementation ou toute autre mesure n'étant pas liée à la réglementation qui aurait un effet moins marqué sur le libre jeu du marché, et expliquer comment celle-ci permettrait d'atteindre les objectifs de la politique.

*(iii) Entrée efficace et concurrentielle sur le marché*

- Expliquer, du point de vue économique, si la mesure de réglementation empêche l'entrée efficace des concurrents dans le marché ou favorise l'entrée inefficace des concurrents dans le marché.
6. Les parties intéressées qui désirent participer à cette instance (et qui souhaitent recevoir des copies des mémoires) doivent en informer le Conseil au plus tard le **13 août 2007** (la date d'inscription) en remplissant le [formulaire en ligne](#) ou en écrivant au Secrétaire général, par la poste à l'adresse CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, ou par télécopieur au 819-994-0218. Les parties doivent indiquer leurs adresses de courriel, le cas échéant. Les parties qui n'ont pas accès à Internet doivent indiquer si elles désirent recevoir des versions sur disquette des mémoires déposés en copie papier.
  7. Le Conseil affichera sur son site Web, aussitôt que possible après la date d'inscription, une liste complète des parties intéressées et leurs adresses postales (y compris leurs adresses de courriel, le cas échéant), avec mention des parties qui désirent recevoir des versions sur disquette.
  8. Les parties peuvent déposer auprès du Conseil des observations sur les questions susmentionnées et elles doivent en signifier copie à toutes les autres parties, au plus tard le **27 août 2007**.
  9. Les parties peuvent déposer auprès du Conseil des observations en réplique et elles doivent en signifier copie à toutes les autres parties, au plus tard le **12 septembre 2007**.
  10. Le Conseil a l'intention de publier une décision sur les questions soulevées dans le présent avis dans les 120 jours suivant la fermeture du dossier.
  11. Le Conseil n'accusera pas officiellement réception des observations. Il en tiendra toutefois pleinement compte et les versera au dossier public de l'instance.
  12. Lorsqu'un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu, et non pas simplement envoyé, à la date indiquée.
  13. Les parties peuvent déposer leurs mémoires en version papier ou par voie électronique. Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un résumé.
  14. Les mémoires présentés par voie électronique devraient être en format HTML. Comme autre choix, on peut utiliser Microsoft Word pour les présentations de textes et Microsoft Excel pour les présentations de tableaux numériques.
  15. Chaque paragraphe des mémoires devrait être numéroté. La mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait également être ajoutée après le dernier paragraphe du mémoire. Cela permettra au Conseil de s'assurer que le document n'a pas été détérioré lors de la transmission par voie électronique.

16. Le Conseil encourage aussi les parties à examiner le contenu du dossier public de la présente instance (ou le site Web du Conseil) pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

### **Avis important**

17. Veuillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le cadre de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), seront versés à un dossier public et affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse de courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.
18. Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
19. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.
20. Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée de notre site Web à l'aide de notre moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

### **Emplacement des bureaux du CRTC**

21. Les documents déposés peuvent être examinés ou seront rendus disponibles rapidement sur demande aux bureaux du Conseil pendant les heures normales de bureau :

Téléphone sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais : 1-877-909-2782

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière

1, promenade du Portage, bureau 206

Gatineau (Québec) J8X 4B1

Tél. : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse, bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest, bureau 504  
Montréal (Québec) H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624  
Toronto (Ontario) M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage, bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3  
Tél. : 204-983-6306 – ATS : 204-983-8274  
Télécopieur : 204-983-6317

Édifice Cornwall Professional  
2125, 11<sup>e</sup> Avenue, bureau 103  
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3  
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520  
Edmonton (Alberta) T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

580, rue Hornby, bureau 530  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111 – ATS : 604-666-0778  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*